



CS\_2024\_05

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Rabelais de l'Espace Champilambart à VALLET, sur convocation adressée le neuf février deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : M. Philippe CADOREL et Mme Edith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL (*pouvoir reçu de Pierre LAUDEN*), Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Yves DAUVÉ (*pouvoir reçu de Christine CHEVALIER*) et Arnel VION (*pouvoir reçu de Jean-François CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD, Éric LUCAS et Luc LÉPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*), Alain COUTRET, Pascal EVAÏN et Roland SCLAVARENO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Christian GAUTHIER ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de Mickaël DERANGEON*), Daniel BENARD, Claude CAUDAL et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Thierry BEAUQUIN, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 41

Votants : 46

Pouvoirs : 5

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir donné à Patrick CORBEL*) ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à Arnel VION*) et Jean-Luc BESNIER et Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à Yves DAUVE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à Jean-Michel BRARD*) et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Raymond CHARBONNIER*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

## **FEEDER VIGNEUX-DE-BRETAGNE-ROUANS : DEFINITION DES MODALITES DE REGLEMENT DES INDEMNITES DE DEGATS AUX RECOLTES ET AUX SOLS, D'ABATTAGE DES ARBRES ET DE TREFONDS**

Les travaux de pose du feeder sous la Loire nécessaires à la sécurisation en eau potable du Sud-Ouest du département (liaison Vigneux de Bretagne / Rouans - La Garenne) seront réalisés à partir de février 2024 jusqu'à novembre 2024.

Suite à ces travaux, des indemnités de dégâts aux récoltes et aux sols, de tréfonds et d'abattage des arbres pourront être versées aux propriétaires et exploitants agricoles des parcelles impactées par les travaux ou la servitude d'utilité publique, conformément à la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2016.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur des travaux et de leur impact sur les parcelles concernées, il convient de confirmer voire préciser les modalités d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles comme suit :

- **Indemnités de tréfonds versées aux propriétaires :**

L'indemnité de tréfonds sera versée au(x) propriétaire(s) après réception du plan de récolement et établissement du linéaire définitif par atlantic'eau. Elle sera calculée conformément au barème suivant approuvé par délibération du 21 octobre 2016 :

| <b>Classification</b>   | <b>Mètre linéaire en €</b> |
|---|----------------------------|
| <b><u>Cultures ou propriétés classées en :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terres</li> <li>• Prés et prairies naturels, herbages et pâturages</li> <li>• Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.</li> <li>• Vignes</li> <li>• Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.</li> </ul>  | <b>1,10 €</b>              |
| <b><u>Propriétés classées en :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.</li> <li>• Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.</li> <li>• Carrières, ardoisières, sablières, tourbières, etc.</li> <li>• Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants ;</li> <li>• Terrains d'agrément, parcs, jardins, pièces d'eau, etc.</li> <li>• Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances, rue privée pour alimentation en eau potable de tiers, etc.</li> </ul> | <b>0,50 €</b>              |
| <b>Terrains à bâtir, etc.</b>   | <b>27 €</b>                |
| <b><u>Indemnisation de tréfonds par ouvrage :</u></b>   |                            |
| Surface de l'ouvrage inférieure à 3 m <sup>2</sup>  | <b>300 €</b>               |
| Surface de l'ouvrage supérieure ou égale à 3 m <sup>2</sup>   | <b>500 €</b>               |

- **Indemnités de dégâts aux récoltes et aux sols versées aux exploitants agricoles :**

L'indemnité de dégâts aux récoltes et aux sols :

- Sera évaluée sur la base du barème de la chambre d'agriculture en vigueur conformément à la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2016

- Pourra être complétée le cas échéant d'une indemnité supplémentaire :
  - en cas d'inaccessibilité prolongée d'une partie de la parcelle concernée par les travaux. Celle-ci sera calculée sur la base du barème en vigueur de la chambre d'agriculture comme suit : surface inaccessible x indemnité d'occupation temporaire
  - en cas d'impact sur les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sur la durée du contrat restant

Les modalités de paiement de l'indemnité de dégâts aux récoltes et sols seront les suivantes :

- Versement de 50% de l'indemnité estimée dès réception de l'état des lieux d'entrée par atlantic'eau
- Versement du solde restant de l'indemnité définitive dès réception de l'état des lieux de sortie par atlantic'eau

Enfin, sur demande :

- le syndicat pourra procéder au réensemencement de la parcelle impactée par les travaux,
- un accompagnement de la Chambre d'agriculture pourra être sollicité en cas de besoin pour les dossiers PAC.

• **Indemnités pour abattage des arbres versées aux propriétaires :**

L'indemnité par arbre abattu sera fixée, sur demande, en recourant au barème de la chambre d'agriculture.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2016 (CS\_2016\_26) relative à l'approbation du barème d'indemnités de tréfonds et dégâts aux récoltes et aux sols,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles présentées ci-dessus et faisant suite aux travaux de pose de la canalisation de transport d'eau potable sous la Loire entre Rouans et Vigneux-de-Bretagne,**
- **DE DELEGUER au Bureau syndical toute décision sur la suite à réserver aux demandes d'indemnisations exceptionnelles et d'en fixer les modalités financières au regard du cas d'espèce,**
- **d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.**

CS\_2024\_05

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 20/02/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 20/02/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Jean-Michel BRARD

